



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-173 du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.....	5
Décret présidentiel n° 22-174 du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	5
Décret présidentiel n° 22-176 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation.....	6
Décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du Centre culturel islamique.....	6
Décret exécutif n° 22-184 du 6 Chaoual 1443 correspondant au 7 mai 2022 modifiant le décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998 définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes.....	10

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.....	11
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Mostaganem.....	11
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.....	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	12
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice des infrastructures et des moyens au ministère de la justice.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Constantine.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière.....	12
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions de membres du Haut conseil islamique.....	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination à la Présidence de la République.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de chefs d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de l'Académie algérienne des sciences et technologies.....	13

**SOMMAIRE (suite)**

Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République dans certaines wilayas.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du directeur des ressources humaines au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	13
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination du directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination au ministère de la justice.....	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du président de la Cour de Souk Ahras.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du procureur général près la Cour de Skikda.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale des fréquences.....	14
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle « C.R.A.S.C. ».....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de l'inspectrice générale des forêts.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de membres du Haut conseil islamique.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination d'une chargé d'études et de synthèse au Conseil national économique, social et environnemental.....	14
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Boumerdès.....	14
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice technique des statistiques des entreprises et du suivi de la conjoncture à l'office national des statistiques.....	14
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	14
Décret exécutif du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des forêts.....	14
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère des travaux publics et des transports.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination d'une chef d'études aux services du Premier ministre.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination de directeurs à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination du directeur de l'institut d'hygiène et de sécurité à l'université de Batna 2.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'industrie.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Chlef.....	15
Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination de la directrice des infrastructures maritimes au ministère des travaux publics.....	15

**SOMMAIRE (suite)****ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 20 Chaâbane 1443 correspondant au 23 mars 2022 complétant l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1432 correspondant au 9 mars 2011 portant agrément de la société d'assurance « CAARAMA Assurance » SPA..... 15

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 portant création d'un service commun de recherche au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI)..... 16

Arrêté du 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022 portant délégation de signature à la directrice des affaires juridiques. 16

Arrêté du 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats..... 17

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

Arrêté du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 modifiant l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bou Ismaïl, wilaya de Tipaza..... 17

**MINISTERE DE LA SANTE**

Arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs..... 18

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale..... 29

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 22-173 du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-18 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la poste et des télécommunications ;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante-et-un millions de dinars (41.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante-et-un millions de dinars (41.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 22-174 du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-30 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

### Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale pour 2022, section I – sous-section I – un chapitre n° 46-21 intitulé « Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du virus COVID-19 ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trente-trois millions neuf cent soixante mille dinars (33.960.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles – Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trente-trois millions neuf cent soixante mille dinars (33.960.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 46-21 « Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du virus COVID-19 ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 22-176 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 19-14 du 20 Joumada El Oula 1440 correspondant au 27 janvier 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-68 du 13 Joumada Ethania 1440 correspondant au 18 février 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-144 du 15 Chaoual 1441 correspondant au 7 juin 2020 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-161 du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-71 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-113 du 13 Chaâbane 1443 correspondant au 16 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-130 du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

**Décète :**

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, sont désignés membres du Conseil de la Nation pour un mandat de six (6) années, à compter de la date de leur installation, MM. :

- Djelloul Harrouchi ;
- Mohamed Laagab ;
- Mohamed Abdennour Rabehi.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du Centre culturel islamique.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptismation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

Vu le décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant création d'un Centre culturel islamique et fixant son statut ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier le statut du Centre culturel islamique créé en vertu du décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 susvisé, comme suit :

## CHAPITRE 1er

### NATURE JURIDIQUE - SIEGE - MISSIONS

Art. 2. — Le Centre culturel islamique est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, désigné ci-après le « centre ».

Art. 3. — Le siège du Centre est fixé à Djamaâ El Djazaïr, commune de Mohammadia, wilaya d'Alger.

Art. 4. — Le Centre est placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 5. — Le Centre a pour objet d'exécuter la politique nationale en matière de promotion, de diffusion de la culture islamique et de la renaissance du patrimoine islamique, de manière à renforcer les bases du référent religieux national et à consolider le message civilisationnel de Djamaâ El Djazaïr.

A ce titre, le centre est chargé, notamment :

— de relancer et de vulgariser la culture islamique tout en assurant l'épanouissement de la pensée islamique authentique ;

— de faire renaître et de faire connaître, de promouvoir et de diffuser le patrimoine islamique ;

— de contribuer à la célébration des fêtes et cérémonies nationales et religieuses ;

— de contribuer à la collecte, à la conservation et à la facilitation de l'utilisation des manuscrits et de veiller à leur promotion ;

— d'encourager la créativité culturelle islamique et toutes les initiatives visant à promouvoir les activités culturelles islamiques, notamment celles dédiées aux jeunes ;

— d'encourager l'intégration des femmes dans les activités liées à la culture islamique authentique ;

— de participer aux activités culturelles de proximité, destinées aux citoyens ;

— de contribuer à l'animation des émissions religieuses et culturelles dans les divers médias ;

— d'encourager le dialogue interculturel et civilisationnel de manière à mettre en évidence la particularité de la culture islamique authentique de l'Algérie ;

— de contribuer à programmer des activités culturelles islamiques au profit de la communauté nationale établie à l'étranger ;

— de coordonner les activités culturelles des associations enregistrées et les accompagner dans leurs activités et leurs programmes.

Art. 6. — Afin de réaliser les missions prévues ci-dessus, le Centre est chargé :

— d'organiser et/ou de participer aux séminaires, expositions, colloques, journées d'études et conférences scientifiques et culturelles ;

— d'aménager des bibliothèques, des salles de lecture et des médiathèques dans son domaine de compétence ;

— de créer des clubs scientifiques et des ateliers dans divers domaines culturels islamiques, notamment en calligraphie arabe, chorales et astronomie ;

— d'exploiter, d'une manière optimale, les outils les moyens et tous les supports (papier, audio, vidéo et numérique) ainsi que tous les équipements nécessaires visant à faciliter ses missions ;

— d'éditer les publications, les bulletins et les revues sur tous les supports et de documenter les travaux des séminaires et conférences scientifiques, tout en assurant leur diffusion ;

— de contribuer à la production des matières culturelles audiovisuelles ;

— de coopérer avec les organes et les institutions nationales et internationales dans son domaine d'activité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

— d'établir des jumelages avec des établissements culturels d'intérêt commun.

Art. 7. — Sont créées des annexes du Centre au niveau des wilayas, en vertu d'un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 8. — En cas de besoin, une ou plusieurs annexes du Centre peuvent être créées, au niveau de chaque wilaya, par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 9. — Des annexes du Centre peuvent être créées à l'extérieur du pays au profit de la communauté nationale, par décret fixant leur organisation et leur fonctionnement, après concertation avec le ministre chargé des affaires étrangères.

## CHAPITRE 2

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 10. — Le Centre est dirigé par un conseil d'orientation, géré par un directeur général et doté d'un conseil scientifique.

Art. 11. — L'organisation interne du Centre et ses annexes, est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

#### Section 1

##### Conseil d'orientation

Art. 12. — Le conseil d'orientation présidé par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ou de son représentant, est composé :

— d'un (1) représentant du ministre de la défense nationale, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé des affaires étrangères, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé des moudjahidine et des ayants droit, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de la culture et des arts, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, membre ;

— d'un (1) représentant du ministre chargé de la numérisation et des statistiques, membre ;

— d'un (1) représentant du recteur de Djamaâ El Djazaïr, membre.

Le directeur général du Centre participe aux réunions du conseil d'orientation, à titre consultatif, et assure son secrétariat.

Dans le cas échéant, le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne qui, en raison de sa compétence, est susceptible de l'éclairer et de l'aider dans les travaux inscrits à l'ordre du jour.

Art. 13. — Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

— le projet de l'organisation interne du Centre ainsi que ses annexes ;

— le projet du règlement intérieur du Centre ainsi que ses annexes ;

— les grandes lignes des programmes annuels et pluriannuels de l'activité du Centre ;

— le projet de budget et des comptes ;

— les conditions générales pour passer des conventions, accords, marchés et contrats ;

— la création des annexes ;

— les horizons du développement du Centre ;

— l'acceptation et l'affectation des dons et legs, en coordination avec le rectorat de Djamaâ El Djazaïr ;

— le rapport annuel de l'activité, des comptes et bilans du Centre ;

— toute autre question présentée par le directeur général.

Art. 14. — Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire, au moins, deux (2) fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour des réunions, sur proposition du directeur général.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres du conseil quinze (15) jours, au moins, avant la date prévue de la réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans être inférieur à huit (8) jours.

Art. 15. — Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable, par arrêté du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, sur proposition de l'autorité dont ils relèvent.

Le mandat des membres concernés cesse avec la cessation de leurs fonctions. Et en cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes, jusqu'à l'expiration du mandat.

Art. 16. — Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3), au moins, de ses membres. Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra dans les huit (8) jours qui suivent et délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 17. — Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. — Les délibérations du conseil d'orientation sont consignées dans des procès-verbaux et inscrits dans un registre coté et paraphé, signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont transmis pour approbation, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent, au ministre de tutelle.

Art. 19. — Les délibérations du conseil sont exécutoires après trente (30) jours qui suivent leur transmission, sauf opposition expresse de la tutelle notifiée dans ce délai.

## Section 2

### Directeur général

Art. 20. — Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 21. — Le directeur général est assisté :

— d'un secrétaire général chargé, notamment de la coordination entre les services administratifs, nommé par décret sur proposition du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes ;

— de directeurs ;

— de chefs de service ;

— de chefs de bureau.

Les directeurs, les chefs de service et les chefs de bureau sont nommés par arrêté du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, sur proposition du directeur général. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.



Art. 22. — Les directeurs d'annexes au niveau des wilayas, sont nommés par arrêté du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, sur proposition du directeur général. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Art. 23. — Le directeur général est chargé de gérer le Centre. Il œuvre dans ce cadre :

- à représenter le Centre devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- à élaborer le projet du règlement intérieur du Centre ;
- à élaborer le projet de l'organisation interne du Centre ;
- à se charger de la gestion administrative et financière du Centre ;
- à proposer des programmes d'action et à veiller à leur exécution ;
- à exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels ;
- à nommer aux fonctions pour lesquelles aucun autre mode de nomination n'est prévu ;
- à proposer et à élaborer le projet du budget ;
- à passer tout marché, contrat, convention et accord dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- à exécuter les décisions adoptées par le conseil d'orientation ;
- à élaborer le rapport annuel d'activités du Centre et le transmettre au ministre de tutelle, après approbation du conseil d'orientation ;
- à veiller à respecter et à appliquer le règlement intérieur après son approbation.

Le directeur général est l'ordonnateur principal du Centre.

Art. 24. — Le directeur général peut déléguer sa signature aux directeurs et aux directeurs d'annexes au niveau des wilayas, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### Section 3

#### Conseil scientifique

Art. 25. — Le conseil scientifique est un organe consultatif chargé de donner son avis sur l'activité scientifique du Centre.

A ce titre, le Centre est chargé, notamment :

- d'étudier les projets scientifiques relatifs au domaine d'activité du Centre ;
- d'élaborer les programmes scientifiques annuels et pluriannuels du Centre ;
- d'élaborer et d'évaluer le bilan périodique des travaux scientifiques.

Le conseil scientifique étudie et propose également toutes les mesures visant à promouvoir l'activité scientifique du Centre.

Art. 26. — Le conseil scientifique, présidé par un représentant du ministre de tutelle, se compose, outre les membres cités ci-après, de cinq (5) compétences scientifiques choisies par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, parmi les enseignants et les experts dans le domaine culturel, religieux et scientifique :

- un (1) représentant du haut conseil islamique ;
- un (1) représentant de l'observatoire national de la société civile ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la culture et des arts ;
- un (1) représentant du ministre chargé de tourisme ;
- un (1) représentant du conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr ;
- un (1) représentant du directeur général du Centre ;
- un (1) représentant de l'établissement national des publications islamiques « EL ASR ».

Le conseil scientifique peut faire appel à toute personne qui, en raison de sa compétence, est susceptible de l'éclairer et de l'aider dans les travaux inscrits à l'ordre du jour.

Les services administratifs assurent le secrétariat du conseil scientifique.

Art. 27. — La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par arrêté du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 28. — Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de quatre (4) ans renouvelable, par arrêté du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs et sur proposition des institutions et départements ministériels dont ils relèvent.

Art. 29. — Le conseil scientifique se réunit en session ordinaire, au moins, deux (2) fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président, à la demande du directeur général du Centre ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Art. 30. — Le conseil scientifique élabore et approuve son règlement intérieur.

### CHAPITRE 3

#### DISPOSITIONS FINANCIERES ET FINALES

Art. 31. — Les frais d'adhésion au Centre et ses prestations de service sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs et le ministre chargé des finances.

Art. 32. — Le budget du Centre comprend :

##### Au titre des recettes :

- les subventions de l'Etat en matière de fonctionnement ;
- les éventuelles participations des collectivités locales et des institutions et instances publiques ;
- les dons et legs, dûment acceptés.

Toutes les recettes liées à l'activité du Centre.

##### Au titre des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement.

Toutes autres dépenses liées à son domaine d'activité.

Art. 33. — Les comptes du Centre sont tenus conformément aux règles de la comptabilité publique. La comptabilité est confiée à un agent comptable nommé ou agréé par le ministre chargé des finances. L'agent comptable exerce ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 34. — Le contrôle financier du Centre est assuré par un contrôleur financier désigné par le ministre chargé des finances, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 35. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant création d'un Centre culturel islamique et fixant son statut.

Art. 36. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 22-184 du 6 Chaouel 1443 correspondant au 7 mai 2022 modifiant le décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998 définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, complété, définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Jomada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

##### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier certaines dispositions du décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, complété, définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 5, 6 et 12* du décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, complété, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 5.* — La demande de stage doit être adressée par le postulant au président du conseil local de l'ordre des architectes territorialement compétent.

Elle doit être accompagnée :

— d'une (1) copie du diplôme d'architecte ou du diplôme de master en architecture ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

— d'une (1) copie d'une pièce d'identité du postulant ».

« Art. 6. — Le conseil local de l'ordre des architectes doit tenir compte dans la programmation des sessions de stage prévues à l'article 10 du décret exécutif n° 98-153 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998, complété, susvisé, du classement des demandeurs de stage selon la date de dépôt du dossier.

Les rapports entre le maître de stage et l'architecte stagiaire sont définis par le conseil local de l'ordre des architectes ».

« Art. 12. — Sont dispensés du stage :

— les architectes fonctionnaires ou salariés ayant exercé en cette qualité dans les services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des bureaux d'études publics ou en qualité d'enseignant chercheur dans les établissements d'enseignement supérieur d'architecture, pendant, au moins, cinq (5) ans ;

— les architectes ayant exercé à l'étranger la profession d'architecte justifiée par la possession d'un agrément ou d'une attestation délivrés par l'instance de l'ordre professionnel du pays concerné.

La dispense du stage est délivrée par le conseil national de l'ordre des architectes sur le rapport du conseil local de l'ordre des architectes et permet à l'architecte concerné de demander l'inscription au tableau national des architectes.

Sont également dispensés du stage, les architectes de nationalité étrangère, agréés en cette qualité dans leur pays d'origine et titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu et authentifié par l'Etat algérien.

La validité d'inscription des architectes de nationalité étrangère au tableau national des architectes est fixée à deux (2) ans, renouvelée dans les mêmes formes.

L'inscription des architectes de nationalité étrangère au tableau national des architectes est soumise au respect des règles de réciprocité ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaoual 1443 correspondant au 7 mai 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Abderraouf Zaïdi, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions à la Présidence de la République, exercées par Mme. et M. :

- Samir Chibani, chargé d'études et de synthèse ;
  - Fatima Zahra Mezmaç, chef d'études ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Mostaganem.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Mostaganem, exercées par M. Fethi Staïli, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par MM. :

- Abdelhafid Bounour, directeur des ressources humaines ;
- Rabah Loumachi, sous-directeur de l'Océanie et du Pacifique, à la direction générale « Asie - Océanie », à compter du 11 décembre 2021 ;
- Amine Sid, sous-directeur Russie, à compter du 4 février 2022.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Réda Boulassel, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin, à compter du 1er février 2022 aux fonctions de sous-directeur des programmes et institutions internationales spécialisées au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Ismaïl Merabet.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, il est mis fin, à compter du 1er août 2021, aux fonctions de directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales, exercées par M. Hellali Benzid.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice des infrastructures et des moyens au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice des infrastructures et des moyens au ministère de la justice, exercées par Mme. Baya Matoub, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Constantine.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour de Constantine, exercées par M. Belkacem Djouadi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin, à compter du 18 octobre 2021, aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière, exercées par M. Abdelghani Bouzaher, pour suppression de structure.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, exercées par Mme. Nadjoua Demmouche.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique, exercées par M. Abdelhak Benkrid, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Mohamed Labreche, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions de membres du Haut conseil islamique.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de membres du Haut conseil islamique, exercées par Mme. et M. :

- Wassila Khelfi ;
- Abdelkrim Debari.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, sont nommés à la Présidence de la République, Mme. et M. :

- Samir Chibani, directeur d'études ;
- Fatima Zahra Mezmez, chargée d'études et de synthèse.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de chefs d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, sont nommés chefs d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République, Mme. et MM. :

- Meriem Boukermane ;
- Noureddine Berkane ;
- Rachid Slimani.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de l'Académie algérienne des sciences et technologies.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Rabah Latreche Bouteldja est nommé secrétaire général de l'Académie algérienne des sciences et technologies.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République dans certaines wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, sont nommés délégués locaux du médiateur de la République aux wilayas suivantes, MM. :

- Idir Ykene, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Salah Eddine Madoui, à la wilaya de Skikda ;
- Noureddine Bouaicha, à la wilaya de Guelma ;
- Abdelouahab Khettaoui, à la wilaya de Mostaganem ;
- Abdelmadjid Boumankar, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, M. Fethi Staïli est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Relizane.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du directeur des ressources humaines au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Mohamed Réda Boulassel est nommé directeur des ressources humaines au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination du directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, M. Mohamed Nacer Bessaklia est nommé directeur de la documentation, des publications et des moyens à l'institut diplomatique et des relations internationales.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Mohand Salah Ladjouzi est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, mis à la disposition de la Ligue des Etats arabes, à compter du 9 mars 2022.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, sont nommés au ministère de la justice, Mme. et M. :

- Baya Matoub, inspectrice à l'inspection générale ;
- Belkacem Djouadi, directeur des infrastructures et des moyens.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du président de la Cour de Souk Ahras.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Yacine Chettibi est nommé président de la Cour de Souk Ahras.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du procureur général près la Cour de Skikda.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Brahim Boussalem est nommé procureur général près la Cour de Skikda.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale des fréquences.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, M. Abdelhak Benkrid est nommé directeur général de l'agence nationale des fréquences.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle « C.R.A.S.C. ».**

-----

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1443 correspondant au 24 avril 2022, M. Ammar Manaa est nommé directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle « C.R.A.S.C. ».

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de l'inspectrice générale des forêts.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, Mme. Nedjma Rahmani est nommée inspectrice générale des forêts.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination de membres du Haut conseil islamique.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, sont nommés membres du Haut conseil islamique, MM. :

- Abdellah Regani ;
- Hassan Cheikh.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au Conseil national économique, social et environnemental.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, Mme. Nassira Medebbeb est nommée chargée d'études et de synthèse au Conseil national économique, social et environnemental.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Boumerdès.**

-----

Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des impôts à la wilaya de Boumerdès, exercées par M. Othmane Amiar.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice technique des statistiques des entreprises et du suivi de la conjoncture à l'office national des statistiques.**

-----

Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice technique des statistiques des entreprises et du suivi de la conjoncture à l'office national des statistiques, exercées par Mme. Aïcha Kadi, admise à la retraite.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.**

-----

Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la division du suivi des participations de l'Etat et des privatisations à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par Mme. Farida Charef, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des forêts.**

-----

Par décret exécutif du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale des forêts, exercées par Mme. Nedjma Rahmani, appelée à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère des travaux publics et des transports.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des programmes routiers à l'ex-ministère des travaux publics et des transports, exercées par Mme. Hadja Cheheima, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination d'une chef d'études aux services du Premier ministre.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, Mme. Amina Fetouhi est nommée chef d'études aux services du Premier ministre.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination de directeurs à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, sont nommés directeurs à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures, Mme. et M. :

- Diana Feddal ;
- Mouloud Redouane Megateli.

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination du directeur de l'institut d'hygiène et de sécurité à l'université de Batna 2.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, M. Mohamed Mouda est nommé directeur de l'institut d'hygiène et de sécurité à l'université de Batna 2.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'industrie.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, Mme. Farida Charef est nommée sous-directrice du suivi des participations de l'Etat au ministère de l'industrie.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Chlef.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, M. Khalef Bensaïd est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Chlef.

-----★-----

**Décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant nomination de la directrice des infrastructures maritimes au ministère des travaux publics.**

-----  
Par décret exécutif du 22 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022, Mme. Hadja Cheheima est nommée directrice des infrastructures maritimes au ministère des travaux publics.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 20 Chaâbane 1443 correspondant au 23 mars 2022 complétant l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1432 correspondant au 9 mars 2011 portant agrément de la société d'assurance « CAARAMA Assurance » SPA.**

-----

Par arrêté du 20 Chaâbane 1443 correspondant au 23 mars 2022, l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1432 correspondant au 9 mars 2011 portant agrément de la société d'assurance « CAARAMA Assurance » SPA, est complété comme suit :

« Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer les opérations d'assurance traditionnelle ainsi que les opérations d'assurance Takaful familial sous forme d'une « fenêtre », ci-après :

- 1- Accidents ;
- 2- Maladie ;
- 18- Assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacement) ;
- 20- Vie-décès ;
- 21- Nuptialité-natalité ;
- 22- Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24- Capitalisation ;
- 25- Gestion de fonds collectifs ;
- 26- Prévoyance collective ;
- 27- Réassurance (Retakaful) ».

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 portant création d'un service commun de recherche au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).**

— — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle (C.S.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique sur les systèmes embarqués intelligents, au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique sur les systèmes embarqués intelligents citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université de Boumerdès ;
- université d'El Oued.

Art. 3. — La plate-forme technologique sur les systèmes embarqués intelligents, comprend trois (3) sections :

- section étude, diagnostic et suivi ;
- section structures mécaniques ;
- section électroniques embarquées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Le ministre  
des finances

Abdelbaki BENZIANE

Abderrahmane RAOUYA

— — — — ★ — — — —

**Arrêté du 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022 portant délégation de signature à la directrice des affaires juridiques.**

\_\_\_\_\_

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;



Vu le décret exécutif du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant nomination de Mme. Noura Moussa, directrice des affaires juridiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Noura Moussa, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022.

Abdelbaki BENZIANE.

-----★-----

**Arrêté du 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant nomination de M. Mustapha Tebib, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Tebib, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1443 correspondant au 11 avril 2022.

Abdelbaki BENZIANE.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

**Arrêté du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 modifiant l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bou Ismaïl, wilaya de Tipaza.**

-----

Par arrêté du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022, l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bou Ismaïl, wilaya de Tipaza, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) formation et de l'enseignement professionnels ;

— Mohamed Faouzi Tebboune, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

— Yahia Douri, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs.**

-----

Le ministre de la santé,

Vu la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment son article 3 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 susvisée, le présent arrêté a pour objet de répertorier les plantes et les substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs en quatre (4) tableaux, selon leur danger et leur intérêt médical conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022.

Abderrahmane BENBOUZID.

-----

**ANNEXE**

**TABLEAU I : LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME STUPEFIANTS**

<b>I-1. Les stupéfiants inclus dans le tableau I de la Convention de 1961</b>			
N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Acétorphine	Pas d'intérêt médical	Substances présentant un important risque d'abus comparable à la morphine, la cocaïne ou le cannabis.
2	Acétyl-alpha-méthylfentanyl	/	
3	Acétylfentanyl	/	
4	Acétylméthadol	/	
5	Acryloylfentanyl (acrylfentanyl)	/	
6	Alfentanil	Analgésique	
7	AH-7921	Pas d'intérêt médical	
8	Allylprodine	/	
9	Alphacétylméthadol	/	
10	Alphaméprodine	/	
11	Alphaméthadol	/	
12	Alpha-méthylfentanyl	/	
13	Alpha-méthylthiofentanyl	/	
14	Alphaprodine	/	
15	Aniléridine	Analgésique	
16	Benzéthidine	Pas d'intérêt médical	

TABLEAU I (suite)

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
17	Benzylmorphine	/	Substances présentant un important risque d'abus comparable à la morphine, la cocaïne ou le cannabis.
18	Bétacétylméthadol	/	
19	Bêta-hydroxyfentanyl	/	
20	Bêta-hydroxy méthyl -3 fentanyl	/	
21	Bétaméprodine	/	
22	Bétaméthadol	/	
23	Bétaprodine	/	
24	Bézitramide	Analgésique	
25	Butyrate de dioxaphétyl	Pas d'intérêt médical	
26	Butyrfentanyl	/	
27	Cannabis, résine de cannabis et extraits et teintures de cannabis	/	
28	Carfentanil	/	
29	Cétobémidone	/	
30	Clonitazène	/	
31	Coca (feuille de)	/	
32	Cocaïne	/	
33	Codoxime	/	
34	Concentré de paille de pavot	/	
35	Cyclopropylfentanyl	/	
36	Désomorphine	/	
37	Dextromoramide	/	
38	Diampromide	/	
39	Diéthylthiambutène	/	
40	Difénoxine	/	
41	Dihydroétorphine	/	
42	Dihydromorphine	/	
43	Diménoxadol	/	
44	Dimépheptanol	/	
45	Diméthylthiambutène	/	
46	Diphénoxylate	Analgésique	
47	Dipipanone	/	
48	Drotébanol	Pas d'intérêt médical	
49	Ecgonine	/	
50	Ethylméthylthiambutène	/	
51	Etonitazène	/	
52	Etorphine	Analgésique utilisé dans la médecine vétérinaire	

TABLEAU I (suite)

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
53	Etoxéridine	Pas d'intérêt médical	Substances présentant un important risque d'abus comparable à la morphine, la cocaïne ou le cannabis.
54	Fentanyl	Analgésique	
55	4-Fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF)	Pas d'intérêt médical	
56	Furanylfentanyl	/	
57	Furéthidine	/	
58	Héroïne	/	
59	Hydrocodone	Analgésique	
60	Hydromorphinol	Pas d'intérêt médical	
61	Hydromorphe	Analgésique	
62	Hydroxypéthidine	/	
63	Isométhadone	Pas d'intérêt médical	
64	Lévométhorphane	/	
65	Lévomoramide	/	
66	Lévophénacylmorphane	/	
67	Lévorphanol	Analgésique	
68	Métazocine	Pas d'intérêt médical	
69	Méthadone	Analgésique	
70	Intermédiaire de la Méthadone	/	
71	Methoxyacetyl fentanyl	Pas d'intérêt médical	
72	Méthylésorphine	/	
73	Méthyl dihydromorphine	/	
74	3-Méthylthiofentanyl	/	
75	Méthyl-3 thiofentanyl	/	
76	Métopon	/	
77	Intermédiaire de la Moramide	/	
78	Morphéridine	/	
79	Morphine	Antalgique	
80	Morphine méthobromide	Pas d'intérêt médical	
81	MPPP	/	
82	MT- 45	/	
83	Myrophine	/	
84	Nicomorphine	/	
85	Noracyméthadol	/	
86	Norlévorphanol	/	
87	Norméthadone	/	
88	Normorphine	/	

TABLEAU I (suite)

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
89	Norpipanone	/	Substances présentant un important risque d'abus comparable à la morphine, la cocaïne ou le cannabis.
90	Ocfentanil	/	
91	N-oxymorphine	/	
92	Opium	Analgésique	
93	Oripavine	Pas d'intérêt médical	
94	Ortho-fluorofentanyl	/	
95	Oxycodone	Antalgique	
96	Oxymorphone	Analgésique	
97	Parafluorobutyrylfentanyl	Pas d'intérêt médical	
98	Para-fluorofentanyl	/	
99	PEPAP	/	
100	Péthidine	Analgésique	
101	Intermédiaire A de la Péthidine	/	
102	Intermédiaire B de la Péthidine	/	
103	Intermédiaire C de la Péthidine	/	
104	Phénadoxone	Pas d'intérêt médical	
105	Phénampromide	/	
106	Phénazocine	/	
107	Phénomorphane	/	
108	Phénopéridine	/	
109	Piminodine	/	
110	Piritramide	/	
111	Proheptazine	/	
112	Propéridine	/	
113	Racéméthorphane	/	
114	Racémoramide	/	
115	Racémorphane	/	
116	Rémifentanil	Analgésique	
117	Sufentanil	/	
118	Tetrahydrofuranylfentanyl (THF-F)	Pas d'intérêt médical	
119	Thébacone	/	
120	Thébaïne	/	
121	Thiofentanyl	Analgésique	
122	Tilidine	/	
123	Trimépidine	Pas d'intérêt médical	
124	U-47700	/	

TABLEAU I (suite)

I-2. Les stupéfiants inclus dans le tableau II de la Convention de 1961			
N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
125	Acétyldihydrocodeine	Pas d'intérêt médical	Substances présentant un risque d'abus moindre du fait de leur usage médical
126	Codeine	Analgésique	
127	Dextropropoxyphène	/	
128	Dihydrocodeine	/	
129	Ethylmorphine	Pas d'intérêt médical	
130	Nicocodine	/	
131	Nicodicodine	/	
132	Norcodeine	/	
133	Pholcodine	Antalgique	
134	Propiram	Pas d'intérêt médical	

## I-3. Les stupéfiants inclus dans le tableau III de la Convention de 1961

Rassemble les préparations des substances classées dans les tableaux I et II qui sont sans risque d'abus, ni d'effets nocifs et dont le principe actif est difficilement extractible vu la faiblesse de leur concentration.

## I-4. Les stupéfiants inclus dans le tableau IV de la Convention de 1961

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
135	Acétorphine	Pas d'intérêt médical	Substances du tableau I ayant un potentiel d'abus fort et des effets nocifs importants
136	Acétyl-alpha-méthylfentanyl	/	
137	Acétylfentanyl	/	
138	Alpha-méthylfentanyl	/	
139	Alpha-méthylthiofentanyl	/	
140	Bêta-hydroxyfentanyl	/	
141	Bêta-hydroxy méthyl-3 fentanyl	/	
142	Cannabis et sommités florifères ou fructifères de la plante de cannabis	Sans valeur thérapeutique notable	
143	Résine de cannabis	/	
144	Carfentanil	/	
145	Cétobémidone	/	
146	Désomorphine	/	
147	Etorphine	/	
148	Héroïne	/	
149	3-méthylfentanyl	/	
150	Méthyl-3 thiofentanyl	/	
151	MPPP	/	
152	Para-fluorofentanyl	/	
153	PEPAP	/	
154	Thiofentanyl	/	

## TABLEAU II : LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME PSYCHOTROPES

II-1. Les psychotropes inclus dans le tableau I de la Convention de 1971			
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Brolamfétamine (DOB)	Pas d'intérêt médical	Substances dont le potentiel d'abus présente un risque grave pour la santé publique
2	Cathinone	/	
3	DET	/	
4	DMA	/	
5	DMHP	/	
6	DMT	/	
7	DOET	/	
8	Eticyclidine (PCE)	/	
9	Etryptamine	/	
10	(+)-Lysergide (LSD, LSD-25)	/	
11	MDE, N-éthyl MDA	/	
12	MDMA	/	
13	Mescaline	/	
14	Méthcathinone	/	
15	Méthyl-4 aminorex	/	
16	MMDA	/	
17	4-MTA	/	
18	N-hydroxy MDA	/	
19	25B-NBOMe	/	
20	25C-NBOMe	/	
21	25I-NBOMe	/	
22	Parahexyl	/	
23	PMA	/	
24	3398-68-3 (PMMA)	/	
25	Psilocine, psilotsin	/	
26	Psilocybine	/	
27	Rolicyclidine (PHP, PCPY)	/	
28	STP, DOM	/	
29	Tenamfétamine (MDA)	/	
30	Ténocyclidine (TCP)	/	
31	Tétrahydrocannabinol (THC)	/	
32	TMA	/	

TABLEAU 2 (suite)

## II-2. Les psychotropes inclus dans le tableau II de la Convention de 1971

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
33	AB-CHMINACA	Pas d'intérêt médical	Substances dont le potentiel d'abus présente un risque sérieux pour la santé publique
34	ADB-CHMINACA	/	
35	5F-ADB/5F-MDMB-PINACA	/	
36	AB-PINACA	/	
37	AM-2201 (JWH-2201)	/	
38	Amfétamine (Amphétamine)	/	
39	Amineptine	/	
40	5F-APINACA (5F-AKB-48)	/	
41	N-benzylpipérazine (BZP)	/	
42	N-éthylnorpentylone (Ephylone)	/	
43	2C-B	/	
44	Cumyl-4CN-BINACA	/	
45	Dexamfétamine	Neurostimulant	
46	Dronabinol	Atténue les nausées	
47	Ethylone	Pas d'intérêt médical	
48	Ethylphénidate	Psychostimulant	
49	Fénétylline	Pas d'intérêt médical	
50	FUB-AMB (AMB-FUBINACA), AMB-FUBINACA	/	
51	ADB-FUBINACA	/	
52	Acide Gamma hydroxybutirique (GHB)	/	
53	4- Fluoroamphétamine (4-FA)	/	
54	JWH-018 (AM-678)	/	
55	Lévamfétamine	/	
56	Lévométhamphétamine	/	
57	MDMB-CHMICA	/	
58	MDPV	/	
59	Mécloqualone	/	
60	Méphédronne	/	
61	Métamfétamine	/	
62	Méthqualone	/	



TABLEAU 2 (suite)

## II-2. Les psychotropes inclus dans le tableau II de la Convention de 1971 (suite)

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
63	Méthiopropamine (MPA)	/	Substances dont le potentiel d'abus présente un risque sérieux pour la santé publique
64	Méthoxétamine (MXE)	/	
65	4-Méthylethcathinone (4-MEC)	/	
66	Méthylone (bk-MDMA)	/	
67	Méthylphénidate	Traitement du déficit de l'attention	
68	5F-PB-22	Pas d'intérêt médical	
69	Pentedrone	/	
70	Phencyclidine (PCP)	/	
71	Phenmétrazine	Stimulant coupe-faim	
72	$\alpha$ -PVP	Pas d'intérêt médical	
73	4,4'-DMAR, 4,4 Dimethylaminorex	/	
74	Racémate de Méthamphétamine	/	
75	Sécobarbital	Anesthésique et anticonvulsif	
76	UR-144	Pas d'intérêt médical	
77	XLR-11	/	
78	Zipéprol	/	

## II-3. Les psychotropes inclus dans le tableau III de la Convention de 1971

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
79	Amobarbital	Pas d'intérêt médical	Substances ayant un potentiel d'abus présentant un risque sérieux pour la santé publique
80	Buprénorphine	Analgésique	
81	Butalbital	/	
82	Cathine (norpseudoéphédrine)	Pas d'intérêt médical	
83	Cyclobarbital	/	
84	Flunitrazépan	Hypnotique, sédatif	
85	Glutéthimide	Hypnotique, sédatif	
86	Pentazocine	Analgésique	
87	Pentobarbital	Anesthésique	

TABLEAU 2 (suite)

## II-4. Les psychotropes inclus dans le tableau IV de la Convention de 1971

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
88	Allobarbital	Pas d'intérêt médical	Substances avec un potentiel d'abus présentant un risque faible pour la santé publique
89	Alprazolam	Anxiolytique	
90	Amfépramone (Diéthylpropion)	Stimulant	
91	Aminorex	Stimulant anorexigène	
92	Barbital	Sédatif	
93	Benzfétamine (benzphétamine)	Pas d'intérêt médical	
94	Bromazepam	Anxiolytique	
95	Brotizolam	Hypnotique	
96	Butobarbital	/	
97	Camazépam	Anxiolytique	
98	Chlordiazépoxyde	/	
99	Clobazam	/	
100	Clonazépam	/	
101	Clorazépate	/	
102	Clotiazépam	/	
103	Cloxazolam	/	
104	Délorazépam	/	
105	Diazépam	Anxiolytique, Anticonvulsif	
106	Estazolam	Hypnotique	
107	Ethchlorvynol	/	
108	Ethinamate	/	
109	Etilamfétamine (N-éthylamphétamine)	Anorexigène	
110	Fencamfamine	Antidépresseur	
111	Fenproporex	/	
112	Fludiazépam	Anxiolytique	
113	Flurazépam	Hypnotique, Anxiolytique	
114	Halazépam	Anxiolytique	
115	Haloxazolam	Hypnotique	
116	Kétazolam	Anxiolytique	
117	Léfétamine (SPA)	Analgésique	
118	Loflazépate d'ethyl	Anxiolytique	
119	Loprazolam	Myorelaxant, Anxiolytique	
120	Lorazépam	Anxiolytique	
121	Lormétazépam	Hypnotique	

TABLEAU 2 (suite)

## II-4. Les psychotropes inclus dans le tableau IV de la Convention de 1971 (suite)

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
122	Mazindol	Utilisée en cataplexie	Substances avec un potentiel d'abus présentant un risque faible pour la santé publique
123	Médazépam	Anxiolytique, myorelaxant	
124	Méfénorex	Anorexigène	
125	Méprobamate	Anxiolytique, myorelaxant	
126	Mésocarbe	antidépresseur	
127	Méthylphénobarbital	Hypnotique, anticonvulsif	
128	Méthypylone	Sédatif, hypnotique	
129	Midazolam	Hypnotique, Anxiolytique	
130	Nimétazépam	Pas d'intérêt médical	
131	Nitrazépam	Hypnotique, sédatif	
132	Nordazépam	Anxiolytique	
133	Oxazépam	/	
134	Oxazolam	/	
135	Pémoline	/	
136	Phénazépam	/	
137	Phendimétrazine	Anorexigène	
138	Phénobarbital	Anticonvulsif, sédatif, hypnotique	
139	Phentermine	Anorexigène	
140	Pinazépam	Anxiolytique, anticonvulsif	
141	Pipradrol	Pas d'intérêt médical	
142	Prazépam	Anxiolytique	
143	Pyrovalérone	Pas d'intérêt médical	
144	Secbutabarbital	Anxiolytique	
145	Témazépam	Hypnotique	
146	Tétrazépam	Myorelaxant	
147	Triazolam	Hypnotique	
148	Vinylbital	Pas d'intérêt médical	
149	Zolpidem	Hypnotique	

TABLEAU III : LISTE DES PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

N°	DENOMINATION	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Cannabis	Pas d'intérêt médical	Fait état des substances du Tableau I des stupéfiants ayant un potentiel d'abus fort et des effets nocifs importants
2	Cocaïer (Feuilles de coca)	/	
3	Pavot à opium	/	

TABLEAU IV : LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME PRECURSEURS

IV-1. Les précurseurs inscrits au Tableau I de la Convention de 1988			
N°	PRECURSEURS	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Acide N-acétylanthranilique	Pas d'intérêt médical	Précurseurs rentrant directement dans le processus de fabrication des drogues
2	Acide lysergique	Synthèse organique en pharmacie	
3	Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2P	Pas d'intérêt médical	
4	Acide phenylacétique	/	
5	Anhydride acétique	/	
6	4-Anilino N-phénéthylpipéridine (ANPP)	/	
7	Ephédrine	Fabrication de médicaments	
8	Ergométrine	Traitement des migraines	
9	Ergotamine	/	
10	Isosafrole	Pas d'intérêt médical	
11	Méthylendioxyphényl-3,4 propanone-2	/	
12	Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P	/	
13	Noréphédrine	Industrie pharmaceutique	
14	Permanganate de potassium	Chimie organique de synthèse	
15	N-Phenethyl-4-pipéridone (NPP)	Pas d'intérêt médical	
16	Phenyl 1-propanone-2	/	
17	Alpha phénylacetoacetamide (APAA)	/	
18	Alphaphénylacétoacétonitrile (APAAN)	/	
19	Pipéronal	/	
20	Pseudoéphédrine	Fabrication de médicaments	
21	Safrole	Pas d'intérêt médical	

**IV. 2 Les précurseurs inscrits au Tableau II de la Convention de 1988**

N°	PRECURSEURS	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Acétone	Utilisée dans les préparations officinales	Précurseurs rentrant comme intermédiaires dans le processus de fabrication de drogues
2	Acide anthranilique	Pas d'intérêt médical	
3	Acide chlorhydrique	/	
4	Acide sulfurique	/	
5	Ether éthylique	/	
6	Méthyléthylcétone	/	
7	Pipéridine	/	
8	Toluène	/	

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale.**

-----

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, notamment son article 84 ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, notamment son article 29 ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009, notamment son article 65 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret n° 84-29 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant le montant minimum de la majoration pour tierce personne prévue par la législation de sécurité sociale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-137 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 fixant le salaire national minimum garanti ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifiée, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 20-240 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence ;

Vu l'arrêté du 23 Ramadhan 1441 correspondant au 16 mai 2020 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

Article 1er. — Les pensions et allocations de retraite de sécurité sociale, prévues par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 susvisée, sont revalorisées pour les années 2021 et 2022 par l'application des taux fixés de chaque année comme suit :

— 10% pour les pensions et allocations dont le montant est inférieur ou égal à 15.000 DA ;

— 5% pour les pensions et allocations dont le montant est supérieur à 15.000 DA ou égal à 20.000 DA ;

— 3% pour les pensions et allocations dont le montant est supérieur à 20.000 DA ou égal à 43.000 DA ;

— 2% pour les pensions et allocations dont le montant est supérieur à 43.000 DA.

Les coefficients d'actualisation applicables aux salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions prévues à l'article 43 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 susvisée, sont fixés selon les années 2021 et 2022 de référence, conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les taux prévus à l'article 1er ci-dessus, s'appliquent au montant mensuel de la pension et allocation de retraite découlant des droits contributifs pour les années 2021 et 2022.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, s'ajoute aux minima légaux de la pension de retraite prévus par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 susvisée, et l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 susvisée, aux indemnités complémentaires prévues par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, ainsi qu'aux majorations exceptionnelles des pensions et allocations de retraite et à l'indemnité complémentaire de l'allocation de retraite prévues par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 et à la revalorisation exceptionnelle prévue par l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 susvisées.

Art. 3. — Les taux prévus à l'article 1er ci-dessus, s'appliquent au montant mensuel de la pension d'invalidité découlant de l'application de l'article 42 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 susvisée, pour les années 2021 et 2022.

Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, s'ajoute au minimum légal de la pension d'invalidité prévu par la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 susvisée.

Art. 4. — Les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus, pour les années 2021 et 2022.

Art. 5. — Le montant minimum de la majoration pour tierce personne attribué aux titulaires d'une pension d'invalidité, de retraite, d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est revalorisé pour les années 2021 et 2022 de 3% pour chaque année.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet, à compter du :

— 1er mai 2021 pour les augmentations au titre de l'année 2021 ;

— 1er mai 2022 pour les augmentations au titre de l'année 2022.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022.

Youcef CHERFA.